

Johannesburg, Afrique du Sud

28-30 octobre 2018

Déclaration finale

Alors que la Conférence internationale des institutions de médiation pour les forces armées (ICOAF) entre dans sa dixième année d'existence, la présente conférence a fait effort sur l'échange d'expériences et le renforcement de la coopération entre les institutions de médiation.

Co-organisée par le médiateur militaire sud-africain et le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF), la 10ème ICOAF s'est tenue à Johannesburg du 28 au 30 octobre 2018. Elle s'est concentrée sur l'évolution des rôles et des responsabilités des forces armées et les conséquences de cette évolution sur les institutions de médiation.

Comme les années précédentes, la conférence a réuni des représentants des institutions de médiation des forces armées de près de quarante pays. Grâce à cette conférence, l'ICOAF a pu davantage renforcer son rôle de plate-forme pour la promotion du suivi démocratique des forces armées et de la prévention des cas de mauvaise administration et de violations des droits de l'homme.

Cette déclaration finale a pour but d'être une complilation des bonnes pratiques discutées durant la conférence et ne constitue en aucun cas une obligation quelconque d'agir sur la base de ces pratiques ou de les mettre en oeuvre. Chaque institution de médiation a des mandats uniques et spécifiques, et de ce fait les bonnes pratiques identifiées ne sont pas applicables à tous les participants à la conférence.

Les participants déclarent ce qui suit:

Introduction

- 1. S'appuyant sur les succès des neuf conférences internationales des institutions de médiation pour les forces armées précédentes qui s'étaient tenues à Berlin (2009), Vienne (2010), Belgrade (2011), Ottawa (2012), Oslo (2013), Genève (2014), Prague (2015), Amsterdam (2016) et Londres (2017), la conférence de Johannesburg visait au renforcement de la coopération et au partage de bonnes pratiques entre institutions de contrôle indépendantes.
- 2. Nous reconnaissons que l'ICOAF s'est imposée comme une instance internationale d'importance pour la promotion et le contrôle démocratique des forces armées, les participants partageant les mêmes aspirations en matière de prévention de la mauvaise administration et des violations des droits de l'homme.
- 3. Reconnaissant que chaque contexte national est unique, nous soulignons l'importance d'un dialogue international permanent entre les institutions de médiation pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les forces armées et en leur sein.

L'évolution des rôles et des responsabilités des forces armées et les conséquences de cette évolution sur les institutions de médiation

- 4. La nature des conflits armés a changé, il en résulte donc une évolution des rôles et des responsabilités des forces armées. Les nouvelles fonctions qui en découlent comprennent les activités liées à la sécurité intérieure, à la réaction aux crises, à la sécurité des frontières et aux opérations de maintien de la paix. Nous reconnaissons que ces nouvelles missions posent souvent des problèmes aux forces armées, notamment en ce qui concerne l'adéquation de leur mandat et leur expertise technique.
- 5. Nous comprenons que pour contrôler les violations, traiter les plaintes et s'assurer de la protection et de la promotion des droits de l'homme, il est nécessaire que les institutions de médiation travaillent en permanence au renforcement de leur mandat pour être plus efficaces et mieux s'adapter pour être en phase avec l'environnement changeant des forces armées.
- 6. Selon les spécificités de leurs mandats, les institutions de médiation peuvent jouer un rôle important en veillant à ce que l'évolution de ces rôles et responsabilités se traduise par des cadres réglementaires adéquats, une formation et des équipements appropriés.
- 7. Les participants ont discuté de l'importance d'une coopération et d'une coordination accrues avec d'autres organismes publics, internes et externes à leur pays, afin de mieux s'adapter à ces changements complexes.

Sécurité intérieure - implications pour les institutions de médiation

- 8. L'implication des forces armées dans la sécurité intérieure, que ce soit dans le maintien de l'ordre public, les opérations de lutte contre le terrorisme sur le territoire national, le soutien à de grands événements publics, le recueil de renseignements, la lutte contre le trafic de stupéfiants ou les enquêtes criminelles, a souvent pour conséquence une interaction accrue entre les militaires et la population civile, ce qui nécessite une attention particulière et une réflexion sur les limites des mandats des institutions de médiation existants.
- 9. Reconnaissant que chaque contexte national est unique, les participants ont échangé et recensé les bonnes pratiques et procédures relatives à la manière dont les institutions de médiation peuvent gérer plus efficacement l'engagement des forces armées dans la sécurité intérieure.
 - a. Les institutions de médiation devraient reconsidérer leur mandat pour permettre aux civils, si ce n'est pas déjà permis, de porter plainte et d'obtenir des recours adéquats.
 - b. Les institutions de médiation devraient veiller à ce que les forces armées reçoivent une formation adéquate pour s'acquitter des nouvelles missions liées à la sécurité intérieure.
 - c. Les institutions de médiation devraient faciliter le dialogue entre les forces armées et les structures civiles de maintien de l'ordre, en aidant à instaurer la confiance et une coopération efficace.
 - d. Les institutions de médiation devraient jouer le rôle de médiateurs entre les forces armées et la population civile, afin d'empêcher le public de ressentir une «militarisation» des forces régulières de sécurité intérieures.
 - e. Le travail des institutions de médiation peut être amélioré en maintenant des relations efficaces et en renforçant les échanges d'informations et la coordination avec les acteurs civils de sécurité intérieure et les organismes gouvernementaux.

Réponses aux crises - implications pour les institutions de médiation

- 10. Les crises humanitaires et les interventions dans l'urgence constituent des environnements complexes au sein desquels les civils touchés, les acteurs humanitaires et les forces armées sont fortement interconnectés. Ces situations posent divers problèmes aux institutions de médiation.
- 11. Les participants ont convenu qu'un élément essentiel du rôle des institutions de médiation dans la réponse aux crises consiste à s'assurer que le personnel des forces armées impliqué reçoive une formation supplémentaire adéquate, acquiert les connaissances spécifiques et perçoive le matériel approprié. Tout ceci doit lui permettre de remplir efficacement son rôle quelque soit l'environnement auquel il doit faire face. La formation doit nécessairement intervenir en amont de la crise.

- 12. Les participants ont reconnu que les institutions de médiation peuvent être un catalyseur efficace dans les opérations militaires de réaction aux crises, ce qui peut inclure ce qui suit:
 - a. Les institutions de médiation peuvent constituer un mécanisme essentiel permettant aux civils de signaler les infractions.
 - b. Lorsque les forces armées et les acteurs humanitaires sont tous deux impliqués dans une réponse aux crises, les institutions de médiation peuvent promouvoir la coopération et la coordination entre ces deux acteurs, avec des résultats positifs pour une aide d'urgence plus rapide et efficace.
 - c. Les institutions de médiation peuvent jouer un rôle clé en délivrant des formations adéquates au personnel militaire sur les problèmes en relation avec la réaction aux crises.

Sécurité des frontières et immigration - implications pour les institutions de médiation

- 13. Alors que seules quelques institutions de médiation sont actuellement activement impliquées dans les questions de sécurité des frontières et d'immigration, les participants sont d'accord pour dire que l'engagement des forces armées dans ce domaine est en augmentation. Nous reconnaissons que la sécurité des frontières et l'immigration ont une forte dimension politique, qui varie d'un pays à l'autre. Cependant, nous pensons que les institutions de médiation ont un rôle significatif à jouer dans la supervision de l'engagement des forces armées dans ce contexte difficile, ce qui peut inclure:
 - a. Les institutions de médiation peuvent constituer un mécanisme essentiel permettant aux civils de signaler les infractions.
 - b. Lorsque les forces armées et les garde-frontières civils sont tous deux impliqués dans le maintien de la sécurité aux frontières, les institutions de médiation peuvent promouvoir la coopération et la coordination entre ces deux acteurs, permettant ainsi que l'opération soit mieux coordonnée et plus efficace. Étant donné le caractère international du phénomène migratoire, la coopération régionale et internationale est également importante.

<u>Les forces armées en maintien et imposition de la paix - implications pour les institutions de</u> médiation

- 14. Les opérations de paix peuvent représenter différents défis pour les institutions de médiation. Ces défis incluent, sans toutefois s'y limiter, la multiplicité des juridictions, un mandat insuffisant, un manque de moyens financiers et de ressources suffisants pour mener des inspections et des enquêtes à l'étranger, une méconnaissance de la situation ainsi qu'une dépendance par rapport à la volonté et à la coopération pour recevoir les institutions de médiation sur le terrain de la part des forces armées déployées à l'étranger.
- 15. Les institutions de médiation ont un devoir de protection envers le personnel de leurs forces armées, que ces derniers soient en poste dans leur pays ou déployés à l'étranger. Nous reconnaissons que nos obligations s'appliquent au personnel des opérations internationales de maintien de la paix et que chaque pays fournissant des contingents devrait disposer de mécanismes de plainte efficaces et exhautifs permettant de protéger

les droits des membres de ses propres forces armées, ceux des forces armées de nations étrangères, ainsi que ceux de la population locale.

- 16. Selon les particularités propres au mandat de chaque institution de médiation, les bonnes pratiques peuvent inclure le partage d'informations sur celles-ci, l'organisation d'inspections et de comptes-rendus en commun, la formation préalable au déploiement, y compris celle sur les droits de l'homme, ainsi que la mise en place d'équipes spéciales d'inspection et de traitement des plaintes pour les opérations internationales de paix.
- 17. Les participants ont convenu que des formations communes, ou tout au moins le partage de matériel d'instruction entre les forces armées de différents pays engagés dans les mêmes opérations de paix, peuvent contribuer à la prévention, en matière d'expertise technique, de situations de déséquilibre parmi le personnel international.
- 18. L'ICOAF demeure une plate-forme utile pour renforcer le dialogue, ainsi que la coopération, entre les institutions de médiation. Les participants ont convenu de continuer à explorer les possibilités d'améliorer leur coopération dans des contextes opérationnels interarmées.

Conclusions

- 19. Les conférences à venir poursuivront l'élargissement et l'approfondissement de la coopération entre les institutions de médiation.
- 20. Pour assurer la permanence de l'équilibre financier de l'ICOAF, les participants expriment leur soutien à l'introduction de frais de participation volontaires.
- 21. L'ICOAF reste ouverte aux institutions compétentes des pays n'ayant pas participé aux conférences précédentes.
- 22. La onzième ICOAF aura lieu à Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine, en 2019

Johannesburg, le 30 octobre 2018